

ARRETE n° 2024-48

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques redevenues normales sur la région ;

VU le bon état des terrains de sports de plein air ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est de nouveau **AUTORISÉE** à compter du **Lundi 08 janvier 2024** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Associées

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire




ROBIN Alain

Mis en ligne le 08-01-24